

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2021, approuvant la modification n° 1 du P.L.U. d'Huez,

Monsieur Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/7500	N°1	17/02/2021	N°1
	N°2		N°2
	N°3		N°3
Mise au point			

Territoires d'avenir	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	SABU-CANEL GEOMETRE-EXPERT	Origine CADASTRE	Janvier 2018
Droits de l'Etat réservés			

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UH1** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de faible densité
- Uhh1** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de faible densité
- Uhh1*** Secteurs urbanisés à vocation principale d'habitat, de faible densité, où les constructions sont limitées
- Uhh1****
- Uhh3** Secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de moyenne densité
- UH2** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de moyenne densité
- UH2-osp1** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions et soumis à OAP
- UH2*-osp1** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, avec règles de hauteur spécifiques et soumis à OAP
- UH3** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité
- UH3*** Secteur urbanisé à vocation de mixité des fonctions, de forte densité, avec règles de hauteur spécifiques
- UE** Zone urbanisée à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE-osp1** Secteur urbanisé à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soumis à OAP
- UT** Zone urbanisée à vocation principale d'hébergement hôtelier et touristique

ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt collectif et services publics
- Nis** Secteur naturel à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportif et de loisirs de plein air

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R-421-25 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

ZONE D'URBANISATION FUTURE

- 2AU** Zone d'urbanisation future stricte à vocation de mixité des fonctions (nécessitant une évolution du PLU)

ZONE AGRICOLE

- Aa** Zone Agricole à usage d'alpage

